

POURSUITE DE LA COLLABORATION AVEC LES ENTITÉS FÉDÉRÉES
"groupes de travail mixtes sur les critères d'agrément"

I. CONTEXTE

Les critères d'agrément des qualifications professionnelles, des maîtres et services de stage, sont élaborés depuis longtemps dans des "groupes de travail mixtes".

Ces "groupes de travail mixtes" se composent de membres intéressés appartenant au Conseil supérieur (ce qui permet une approche pluridisciplinaire) et de membres des Commissions francophone et néerlandophone d'agrément de la discipline concernée.

Depuis la sixième réforme de l'État, cette méthode de travail ("groupes de travail mixtes") a été poursuivie en collaboration avec les entités fédérées.

La collaboration avec les Commissions (régionalisées) d'agrément est bonne.

II. PRÉSENCE, EN TANT QU'OBSERVATEUR, D'UN REPRÉSENTANT DES ADMINISTRATIONS
DES ENTITÉS FÉDÉRÉES

Sur proposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la présence d'un membre expérimenté de l'administration en tant qu'observateur dans les groupes de travail mixtes serait prévue. Cette proposition a également été discutée de manière informelle avec les administrations de la Communauté flamande et du Ministère de la Communauté germanophone. De manière informelle, leur réaction a été positive.

Cet observateur pourra suivre de près l'élaboration de nouveaux critères d'agrément. Il s'agit là d'un point important puisque ces critères devront être appliqués dans une phase ultérieure dans le cadre de la procédure d'agrément des médecins en formation.

À l'heure actuelle, les entités fédérées sont uniquement informées des avis finaux du Conseil supérieur. Le délai de préparation des entités fédérées avant la mise en œuvre est donc limité.

Un observateur expérimenté appartenant aux administrations des entités fédérées pourra également apporter sa contribution dans le cadre de l'évaluation de l'applicabilité de certain(e)s propositions et critères. Il est préférable que la nouvelle réglementation tienne compte de son input afin que toutes les procédures soient les plus correctes et les plus souples possible.

Un contact plus fréquent entre l'autorité fédérale et les instances fédérées permet un échange d'informations plus large et peut faciliter certains dossiers (p. ex. les revues scientifiques pertinentes de chaque discipline médicale pour une acceptation automatique).
Cet échange d'informations peut également s'avérer utile si l'on souhaite une évaluation plus systématique de la qualité des services de stage.
